

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	1	1	0						
		Maximum	3	2	0						
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
375 m ²				15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 à 2 logements	275 m ²		10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			10 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 à 2 logements	6 m			10 m						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	2 m	4 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m			7.5 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé								
			Façade		Mur latéral		Tous Murs				
Aluminium			20%								
Bloc de béton architectural											
Bois											
Brique											
Clin de bois											
Enduit : stuc ou agrégat exposé											
Enduit d'acrylique											
Feuille de tôle d'acier											
Pierre											
Planche de bois											
Verre											
Zinc											
Matériaux prohibés :			Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
PIIA											